

DÉLIBÉRATION N° 09-18 DU 22 OCTOBRE 2009

RELATIVE À LA PRIME POUR ÉPURATION

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la loi n°2006-17772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le V de l'article L213-10-3 du code de l'environnement,

DELIBERE

Article 1 : Le chapitre « 2.7.1. Seuil de versement » relatif à la prime pour épuration pour les ouvrages collectifs de dépollution de la délibération n°07-14 du 25 octobre 2007 relative à la prime pour épuration, est remplacé par :

« 2.7.1. Seuil de versement :

Le seuil de versement est fixé à 500 € par bénéficiaire. »

Article 2 : L'article 3 relatif à la prime pour prime pour contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif de la délibération n°07-14 du 25 octobre 2007, est complété ainsi/

« Le seuil de versement est fixé à 500 € par bénéficiaire. »

Article 3 : La présente délibération prend effet à partir de l'année d'exploitation 2008.

Le Secrétaire,
Directeur général de l'Agence

Guy FRADIN

Le Président
du conseil d'administration

Daniel CANEPA